LA GROSSE CLOCHE.

Estienne Tixier procureur de la ville doibt donner nonante six liures quatre solz cincq deniers qu'il a receu le moys de mars l'an mil cincq cens neuf pour faire reffundre la grosse cloche qu'estoit rompue; cest asçauoir de sept cens quarante-trois ordonnans quarante-sept liures trois solz; de Messieurs de l'Esglise et de noble Pierre Chappuis, quatre liures vng solz six deniers, de Phellibert Coquet par les loux (33) de sa maison qu'il a acquis de Robinet Cheuena et de Jehan Prevot assise au port de Condrieu treze liures qu'il debuoit à la confrarie du Sainct Esperit, de Audrien Mignot deux liures pour les loux qu'il debuoit à ladite confrarie, de la vignhe qu'il a acquise des héritiers de Dame Anne, dix liures qu'il a recues des confreres de Sainct Estienne qu'ilz ont données à ladite cloche, dix liures qu'il a recues des confrères du Corps de Dieu (34) aussi qu'ilz ont données à ladicte cloche, que dix liures pour vng quintal trante liures de metail qu'il a heu de reste quant ladicte cloche a esté fondue, lequel metail il a vendu (fo xix).

Estienne Tixier procureur doibt auoir nonante lliures dix et neuf solz huyt deniers qu'il a desliurés et paiés pour la façon de la grosse cloche de Condrieu, cést ascauoir à Estienne Guilliot quarante liures, pour quatre quintaulx dymy de metal que ledict Guilliot a achepté à Lyon, quatorze liures dix et neuf solz huyt deniers que ledit Tixier a

⁽³³⁾ Loux ou louz, droit du Sgr dans les mutations des maisons de ville ou des fonds de terre (Roquefort).

⁽³⁴⁾ Du Corpus Domini ou du Saint-Sacrement.